

- Vu le décret 2006-030 en date du 28 avril 2006 portant modification de certaines dispositions du décret 93/080/PM/MHE du 4 juillet 1993 fixant certains éléments de la structure des prix des hydrocarbures liquides et ses textes modificatifs notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996.
- Vu le décret 2008-137 complétant et modifiant certaines dispositions du décret 2006-030 en date du 28 avril 2008 et 93-080 en date du 4 juillet 1993 fixant certains éléments constitutifs de la structure des prix des hydrocarbures liquides et leurs textes modificatifs, notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996.

Le Conseil des Ministres entendu, le 25 décembre 2008

DECRETE

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
 Premier Ministre SG-G
 إدارة التشريع
 Direction Legislation
 كلشيرة بوليفان

Article Premier : Dans la structure des éléments de calcul du Prix ex-dépôt des différents produits à Nouakchott, Nouadhibou et Zouerate, Il est créé un poste dénommé « **fonds de solidarité** ».

Article 2 : Les prix de vente pratiqués par l'ensemble des sociétés pétrolières agréées (à l'exception de ceux pratiqués au secteur des pêches, de l'aviation et aux gros consommateurs cités dans l'arrêté n°2497 en date du 25 juin 2008) devront obligatoirement incorporer le montant du poste **fonds de solidarité**, dont le niveau est fixé mensuellement par arrêté du Ministre chargé de l'énergie.

Article 3 : Les recettes du poste **Fonds de solidarité** sont liquidés mensuellement par le Directeur des Hydrocarbures Raffinés, sur la base des états de sorties des produits pétroliers des dépôts, communiqués par la Direction Générale des Douanes, recouvrées par le Trésor public et versées dans le compte du **Fonds d'assistance et d'intervention pour le développement**.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 5 : Le Ministre du Pétrole et de l'Energie et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le

30 DEC 2008

Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF



Le Ministre du Pétrole et de l'Energie

Le Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme



DY OULD ZEÏN



BAMBA OULD DARAMANE